



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'INDRE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE
ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS DE L'INDRE

SERVICE INCLUSION SOCIALE

ARRETE N° 2015.007.DDCSPP du 4 MAI 2015

Portant attribution d'une subvention à l'association LE PLANNING FAMILIAL 36 au titre de l'année 2015

LE PREFET DE L'INDRE
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n°2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015 ;

Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

Vu le décret n° 93-454 du 23 mars 1993 relatif aux établissements d'information, de consultation ou de conseil conjugal ;

Vu l'arrêté du 29 juillet 2009 modifiant l'arrêté du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et des services du ministre de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement ;

Vu l'arrêté préfectoral 2014307-0014 du 03 novembre 2014 portant délégation de signature de M. le Préfet de l'Indre à Madame Anne DUFOUR Directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté préfectoral 2014307-0015 du 03 novembre 2014 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat en qualité de RUO à Madame Anne DUFOUR Directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations ;

Vu la circulaire du 24 décembre 2002 relative aux subventions de l'Etat aux associations ;

Vu la circulaire n° DIF/DGAS/2B/DAIC/DGESCO/DIV/2008/361 du 11 décembre 2008 relative aux réseaux d'Ecoute, d'appui et d'accompagnement des parents, REAAP ;

Vu les subdélégations de crédits de paiements pour l'U.O. de l'Indre du 25 février 2015 et du 2 avril 2015 sur le programme 304 « Inclusion sociale, protection des personnes et économie sociale et solidaire » du budget de l'Etat pour 2015 ;

Vu le relevé d'activités fourni par l'association Le Planning Familial 36 au titre du Conseil conjugal pour les heures effectuées lors de l'année 2014 ;

Sur proposition de la Directrice Départementale de la Cohésion sociale et de la Protection des Populations de l'Indre ;

ARRETE

Article 1^{er} : Objet

Une subvention de **huit mille neuf cent soixante euros (8.960 euros)** est accordée à l'association Le Planning Familial 36, 1 rue de Provence - 36000 CHATEAUX pour ses activités d'information et d'entretiens de conseil conjugal effectuées en 2014, soit :

1120 heures à 8 euros = 8 960 euros

Article 2 : Modalités financières

La dépense correspondante sera imputée sur le programme 304 action 17 sous action 07 du budget du Ministère des Solidarités et de la cohésion sociale afférent au programme «Protection et accompagnement des enfants, des jeunes et des familles vulnérables».

L'ordonnateur secondaire délégué est la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de l'Indre.

Le comptable assignataire est la Direction Régionale des Finances Publiques de la région Centre.

Article 3 : Modalités de paiements

Le montant de la subvention sera versé, en un seul versement, après la signature du présent arrêté, au profit du compte ouvert au nom de l'association :

Titulaire du compte : MVT FRANÇAIS PLANNING FAMILIAL
Domiciliation : CREDIT MUTUEL DEOLS
Code banque : 10278
Code guichet : 37214
N° de compte : 00010832001
Clé RIB : 57

Article 4 : Suivi et Contrôle

L'emploi de la subvention est soumis au contrôle de l'Etat, dans les conditions du droit commun applicable en matière de contrôle des associations bénéficiaires de financements publics. L'association doit répondre à toute demande d'information qui lui sera exprimée.

Article 5 : Sanction

En cas de non-exécution ou d'exécution partielle par l'organisme pour quelques causes que ce soit, un ordre de reversement sera émis à l'encontre de l'association par le représentant de l'Etat.

Article 6 : Règlement des litiges

La présente décision peut, dans un délai de **deux mois** à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux, adressé à M. le Préfet de l'Indre (place de la Victoire et des Alliés – CS 80583 - 36019 CHATEAUROUX Cedex), ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre compétent dans le domaine considéré.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux en saisissant le tribunal administratif de Limoges (1, cours Vergniaud – 87000 LIMOGES).

Les recours doivent être adressés par lettre recommandée avec accusé de réception. Ils n'ont pas d'effet suspensif.

Article 7 : Exécution de l'arrêté

La Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de l'Indre est chargée de l'exécution du présent arrêté.

POUR LE PREFET,
P/La Directrice Départementale
Le Directeur Adjoint



Gérard TOUCHET